

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2018  
Reçu en préfecture le 04/10/2018  
Affiché le 04/10/2018  
ID : 073-217303296-20181001-DLB2018100101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018

N° 2018-1001-01

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	15

L'an deux mille dix-huit, et le premier octobre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, MARTIN Catherine, BOUVIER Hervé, BOLLON Nicolas.

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme CAVALLO Sandrine.

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Office Public Aménagement Construction – OPAC, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la commune de Voglans, le Garant.

En conséquence, il est demandé au Garant de délibérer en vue d'apporter pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagé.

Le conseil municipal,

- Vu le rapport de Monsieur le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

.../...

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M.

GIRARDIN)

DATE DE LA CONVOCAATION
27/09/2018

DATE D'AFFICHAGE
27/09/2018

**OBJET  
DE LA  
DELIBERATION**

OPAC DE SAVOIE

ADAPTATION DE LA  
GARANTIE POUR CERTAINS  
EMPRUNTS

**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

Le

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0.75 %

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré à Voglans, le 1er octobre 2018.

Le maire,  
Yves MERCIER



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000212072 - OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	82216	0428692	97 097,58	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/05/2019	A	LA+1,220 / LA+0,600	Livret A	1,220 / 0,600	DR	-1,696	---	5,300	---
<b>Total</b>			<b>1 334 265,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 334 265,42€**  
 Montants exprimés en euros  
 Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 20/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
**COMMUNE DE VOGLANS (73)**

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../...

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : **000212072 - OFFICE PUB AMENAGEMENT CONSTRUCTION**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	82216	0446939	1 237 167,84	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DL	0,500	-1,664	5,300	0,500

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 04/10/2018



ID : 073-217303296-20181001-DLB2018100102-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 01 octobre 2018

N° 2018-1001-02

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	15

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCAION
27/09/2018

DATE D'AFFICHAGE
27/09/2018

L'an deux mille dix-huit, et le 1<sup>er</sup> octobre, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

**ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :** MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, MARTIN Catherine, BOUVIER Hervé, BOLLON Nicolas.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Mme CAVALLO Sandrine.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

**INDEMNITE DE CONSEIL  
2018  
-  
COMPTABLE DU TRESOR**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe d'attribution de l'indemnité de conseil calculée conformément à la loi 82/213 du 02/03/1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16/12/1983, sur la moyenne des dépenses communales des trois dernières années. Cette indemnité est due aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Pour la commune de Voglans, cette fonction a été assurée pour l'exercice 2018 par Madame MORENO Corinne.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ACCEPTE d'attribuer l'indemnité de Conseil à Madame MORENO Corinne pour un montant de 590.24 € brut qui sera soumis aux retenues C.S.G. et R.D.S. Le montant net s'élève à 534.01€.

Pour extrait certifié conforme, le 1<sup>er</sup> octobre deux mille dix-huit.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le



# ETAT LIQUIDATIF

## COMMUNE DE VOGLANS

### COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie de la Motte Servolex  
137 avenue Jean Marie Michelier  
73290 LA MOTTE SERVOLEX

### Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2018	
Taux de l'indemnité	100%	590,24
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		590,24 €

### CRÉANCIER

Corinne MORENO  
comptable public  
FR7613825002000494079260652  
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

### A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	53,34
R.D.S.	0,50%			2,89
1% solidarité				0,00
Montant net				534,01 €

Indemnité versée au titre de l'année 2018  
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3  
Arrêté à la somme de:

**Cinq cent trente-quatre Euros et un Cent**

VOGLANS , le 02/10/2018

Signature et cachet

Le Maire,  
Yves MERCIER

Pièces justificatives de la dépense :  
Délibération du 2 octobre 2018  
Joint au mandat n° du  
Exercice: 2018 .

P P

## COMMUNE DE VOGLANS

### INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2018

Gestion de 360 jours

( voir calcul sur état liquidatif ci-joint )

Montant des dépenses exercice:	2015	2 847 756,00
Montant des dépenses exercice:	2016	2 321 427,00
Montant des dépenses exercice:	2017	2 705 045,00
	<b>Total</b>	<b>7 874 228,00 €</b>
	<i>Moyenne annuelle</i>	<b>2 624 742,00 €</b>

#### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	201,49
	<b>Total 590,24 €</b>

**Taux de l'indemnité:** 100% (Gestion de 360 jours) soit : 590,24 €

**Indemnité de budget :** 0,00 €

Certifié exact.

LA MOTTE SERVOLEX, le 02/10/2018

Le comptable public,  
Corinne MORENO



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 04/10/2018

ID : 073-217303296-20181001-DLB2018100103-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2018-1001-03

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	15

POUR : 12  
CONTRE : 3 ( M. GIRADIN, D.  
ELHOMBRE, A. POLLIER)  
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCAION
27/09/2018

DATE D'AFFICHAGE
27/09/2018

**OBJET  
DE LA  
DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

**Avis  
sur les dérogations  
exceptionnelles à  
l'interdiction du travail  
le dimanche au titre de  
l'année 2019**

\*\*\*\*\*

**ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

Le

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

Séance du 1er octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le 1er octobre, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

**ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :** MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

**Absents :** ANDRE Isabelle, MARTIN Catherine, BOUVIER Hervé, BOLLON Nicolas.

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Mme CAVALLO Sandrine.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Pour les commerces de détail non alimentaire exceptés les commerces d'ameublement (arrêté préfectoral du 30 mars 1977), des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (nouvel article L3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. Celui-ci doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2019, au regard des autorisations des années précédentes et après avoir consulté les commerces pour une ouverture à des actions commerciales (type portes ouvertes), Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés :

- 6 janvier 2019
- 10, 17 et 24 mars 2019
- 30 juin 2019
- 20 et 27 septembre 2019
- 13 et 20 octobre 2019
- 8, 15 et 22 décembre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2019, relatif aux ouvertures dominicales, à savoir :

- 6 janvier 2019
- 10, 17 et 24 mars 2019
- 30 juin 2019
- 20 et 27 septembre 2019
- 13 et 20 octobre 2019
- 8, 15 et 22 décembre 2019

Fait et délibéré à Voglans, le 1er octobre 2018.

**LE MAIRE,  
YVES MERCIER**



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2018  
Reçu en préfecture le 04/10/2018  
Affiché le 04/10/2018  
ID : 073-217303296-20181001-DLB2018100104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2018-1001-04

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le premier octobre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

## NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	15

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Absents : ANDRE Isabelle, MARTIN Catherine, BOUVIER Hervé, BOLLON Nicolas.

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme CAVALLO Sandrine.

## DATE DE LA CONVOCAION

27/09/2018

\*\*\*\*\*

## DATE D'AFFICHAGE

27/09/2018

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L211-22 du code rural, la commune doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Notamment en prescrivant que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26 du code rural.

## OBJET DE LA DELIBERATION

SPA DE SAVOIE

-----

Convention de  
fourrière au forfait  
pour tous animaux de  
compagnie errants ou  
trouvés en état de  
divagation

Il rappelle aussi la convention de fourrière pour animal de compagnie errants ou trouvés en état de divagation établie entre la commune de Voglans et la Société Protectrice des Animaux de Savoie le 23 juin 2006.

Le Conseil d'Administration de la S.P.A., informe qu'il a été décidé des évolutions tarifaires et notamment :

- sur les frais de déplacement, actuellement facturés 0.43 € du kilomètre et dorénavant à 1 €40 du kilomètre,
- sur la dotation par habitant, pour les conventions concernant tous les animaux errants, le tarif passe à 0.75 € par an et par habitant au lieu de 0.66 € initialement.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette nouvelle convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte les évolutions tarifaires telles que fixées par le conseil d'administration de la S.P.A.
- demande à Monsieur le maire de signer cette convention,
- donne toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour l'application de cette convention.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

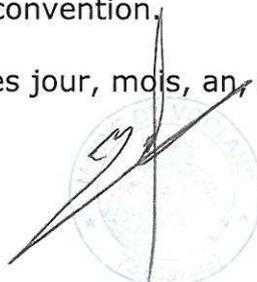
Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,  
Yves MERCIER



**Ouverture au public :**

Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi - Samedi  
14h00 - 17h45 (hors jours fériés)



## CONVENTION DE FOURRIERE AU FORFAIT POUR TOUS ANIMAUX DE COMPAGNIE ERRANTS OU TROUVES EN ETAT DE DIVAGATION

VU le code rural et notamment les articles L.211-21 L.211.22, L.211.24 L.211-25, L.211-26, L.214-5 et L.223-10 ;

VU le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 relatif à la lutte contre les animaux errants, aux refuges d'animaux et aux fourrières, aux rassemblements et à l'organisation de concours et expositions de carnivores domestiques.

Sur avis favorable de M le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations

Entre :

La commune de :

Représentée par son Maire en exercice d'une part, autorisé par délibération du

Et

La Société Protectrice des Animaux de Savoie – SPA de Savoie -  
dont le siège social est situé  
744 rue de Montagny, La Croix Rouge Dessous, 73000 CHAMBERY

Représentée par son Président en exercice d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 :

La SPA de Savoie s'engage sur demande écrite (courrier, fax ou mail) du Maire ou de son représentant, dans la commune désignée, à prendre en charge tel animal de compagnie échappé à la surveillance de son propriétaire.

Article 2 : L'animal concerné sera recueilli par un agent communal ou toute autre personne mandatée par le Maire.

Article 3 : L'animal pris en charge par la SPA de Savoie sera accueilli et identifié conformément à l'article L.211-25 du code rural et à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002. S'il a mordu ou griffé une personne, il sera soumis obligatoirement à une surveillance vétérinaire pendant une durée de 15 jours conformément à l'article L.223-10 du code rural.

Article 4 : Dans les conditions de l'article 3 ci-dessus, la SPA de Savoie s'engage à restituer l'animal à son propriétaire sur présentation du document d'identification de l'animal. Si celui-ci n'est pas identifié, l'acte vétérinaire sera effectué conformément à l'article L.211-26 du code rural, et les frais d'identification, qui se montent à 80 € par animal, seront à la charge du propriétaire. En outre, le propriétaire devra régler à la SPA de Savoie le droit de pension journalier en vigueur, ainsi qu'une prise en charge forfaitaire de 20 euros.

Article 5 : En contrepartie du service rendu par la SPA de Savoie, La commune versera à la SPA de Savoie une dotation de 0.75 € par an – par année calendaire - et par habitant, sur la base du dernier recensement connu.

Article 6 : Les animaux seront conduits à la fourrière SPA de Savoie par un agent communal ou toute autre personne mandatée par le Maire. Une clé des boxes de secours situés dans le mur d'enceinte du Refuge pourra être fournie à la Commune. Ce dépôt d'animaux dans les boxes de secours ne pourra être effectué qu'en dehors des heures d'ouverture au public de la SPA de Savoie, et devra donner obligatoirement lieu au dépôt d'un papier « Animal Trouvé » dûment rempli dans la boîte aux lettres de la SPA de Savoie.

En cas d'indisponibilité des agents communaux, la SPA de Savoie s'engage, durant les heures d'ouverture, à se rendre dans la commune désignée sur appel téléphonique et après confirmation écrite du Maire ou de son représentant, afin de prendre en charge l'animal. Les frais de la SPA de Savoie -véhicule et personne - occasionnés lors du déplacement seront remboursés par la commune sur la base de 1.40 € le kilomètre, -comprenant les frais d'essence et d'entretien du véhicule à hauteur de 0.50 € / km, et les frais de déplacement du personnel à hauteur de 0.90 € / km -, sur la distance aller-retour existante entre la fourrière SPA et le lieu de remise de l'animal. Les éventuels frais de péage seront également facturés à la commune.

La SPA de Savoie demande à ce que la mairie prévienne ses administrés par voie d'affichage par exemple, afin :

- Que les animaux ne soient pas conduits à la fourrière de façon inopinée,
- De préciser que leur accueil est soumis à une autorisation communale.

Sans autorisation communale écrite, la SPA de Savoie se réservera le droit de refuser l'accueil de ces animaux.

Article 7 : Pour des raisons d'organisation pratique, l'appel téléphonique de la commune à la SPA de Savoie pourra se faire le matin avec enregistrement sur le répondeur téléphonique, ou bien l'après-midi des jours ouvrables - le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi - de 14h à 17h45, étant entendu que l'éventuel horaire d'intervention du personnel sera préalablement convenu par téléphone.

Article 8 : Le Refuge ne pourra accueillir que des chats non sauvages\*.

Article 9 : Les conditions financières faisant l'objet des articles 4, 5 et 6 de la présente convention sont susceptibles de révision en début d'année en fonction des variations économiques. Cette révision s'effectuera en accord avec la municipalité et le Président de la SPA de Savoie.

Article 10 : La présente convention est signée pour une année calendaire, renouvelable par tacite reconduction. La dénonciation doit être établie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année précédente.

Elle prendra effet le 03 Octobre 2018

Fait à Voglans le 4/10/2018

Le Maire



Le Président de la SPA

\*un chat non sauvage est un chat sociable, apprivoisé et habitué au contact avec les humains, ne faisant pas preuve d'agressivité particulière lorsqu'on l'approche.

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2018  
Reçu en préfecture le 04/10/2018  
Affiché le 04/10/2018  
ID : 073-217303296-20181001-DLB2018100105-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

SEANCE DU  
01 OCTOBRE 2018

N° 2018-1001-05

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	15

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE PREMIER DU MOIS D'OCTOBRE, A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L2121-7 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

POUR : 14  
CONTRE : 1 ( M. GIRARDIN)  
ABSTENTION : 0

ABSENTS : ANDRE Isabelle, MARTIN Catherine, BOUVIER Hervé, BOLLON Nicolas.

DATE DE LA CONVOCAATION
27 SEPTEMBRE 2018

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme CAVALLO Sandrine.

DATE D'AFFICHAGE
27 SEPTEMBRE 2018

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

Travaux  
d'aménagement et  
sécurisation du secteur  
Villarcher

\*\*\*\*\*

Lancement du Dossier  
de Consultation des  
Entreprises  
D.C.E.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement et sécurisation du secteur de Villarcher dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée au Cabinet AIXGEO.

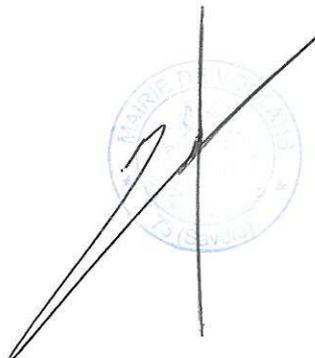
Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer le dossier de consultation des entreprises - D.C.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** le projet d'aménagement et sécurisation du secteur de Villarcher
- ✓ **APPROUVE** le lancement du dossier de consultation des entreprises
- ✓ **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2018.
- ✓

Pour extrait certifié conforme, le 01 octobre 2018

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 04/10/2018

ID : 073-217303296-20181001-DLB2018100106-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 01 octobre 2018

N° 2018-1001-06

L'an deux mille dix-huit, et le 1<sup>er</sup> octobre, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	15

**ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :** MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
M. BERNOUD NE PREND PAS  
PART AU VOTE

Absents : ANDRE Isabelle, MARTIN Catherine, BOUVIER Hervé, BOLLON Nicolas.

Procurations : Néant

DATE DE LA CONVOCAION
27 SEPTEMBRE 2018

Secrétaire de séance : Mme CAVALLO Sandrine.

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
27 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur le Président de l'association syndicale du lotissement Les grandes côtes d'une rétrocession des parties communes (voirie éclairage public et réseaux humides).

\*\*\*\*\*

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

**RETROCESSION DES  
VOIRIES DU LOTISSEMENT  
LES GRANDES COTES**

\*\*\*\*\*

Il précise qu'au vu du diagnostic des réseaux effectué par la société SCAVI, des travaux de reprise des défauts effectués par la société SAUR sur le réseau d'eaux usées, du système de télégestion mis en place sur le poste de relevage, le service des eaux de Grand Lac ne constate pas d'élément rédhibitoire à la reprise des réseaux humides du lotissement « Les grandes côtes » dans le domaine public.

Au vu de ces éléments, il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de rétrocession.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

.../...

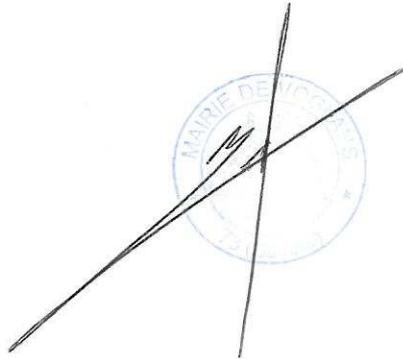
Suite de la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant sur la rétrocession des voiries du lotissement « Les grandes côtes » n° 2018-1001-06

Vu l'avis favorable du service des eaux de Grand Lac,

- ACCEPTE l'intégration de la voirie du lotissement « Les Grandes Côtes » dans le domaine communal
- Demande à Monsieur le maire de mettre en place toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce dossier

Pour extrait certifié conforme, le 1<sup>er</sup> octobre deux mille dix-huit.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 04/10/2018

ID : 073-217303296-20181001-DLB2018100107-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018

N° 2018-1001-07

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	15

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCAION
27 SEPTEMBRE 2018

DATE D'AFFICHAGE
27 SEPTEMBRE 2018

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**Approbation des  
règlements  
intérieurs  
d'utilisation des  
salles mises à  
disposition**

\*\*\*\*\*

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE 1<sup>ER</sup> DU MOIS D'OCTOBRE, A VINGT HEURES TRENTE, EN APPLICATION DES ARTICLES L212-7 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGLANS.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, MARTIN Catherine, BOUVIER Hervé, BOLLON Nicolas.

Procurations : NEANT

Secrétaire de séance : Mme CAVALLO Sandrine.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Voglans met à disposition aux associations ou particuliers, pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, ou organiser des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Des règlements avaient été approuvés par délibération en date du 7 décembre 2015.

Les travaux réalisés au complexe N. Mercier, ont créés de nouvelles salles.

- salle Belle Eau
- salle Terre Nue
- salle Pré Fontaine

Il souligne que l'utilisation de ces salles nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi que pour chaque salle, un règlement intérieur a été rédigé.

Le projet de ces règlements sera annexé à la présente délibération. Ils feront l'objet d'un affichage dans chaque salle et seront transmis aux utilisateurs de ces salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les règlements intérieurs d'utilisation des salles municipales dénommées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER

